

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

DELIBERATION N° 10

Objet : Demande de prêt de 200 000€ à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhone Alpes

Vu la délibération municipale n°2020-02 du 28 mai 2020, fixant à 100000 € la limite de l'emprunt pouvant être contracté par Madame la Maire au titre des délégations consenties par le Conseil municipal,

Considérant que la commune a le projet d'acquérir deux biens immobiliés jugés stratégiques pour son développement,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le projet d'acquisition foncière de la commune concernant deux biens immobiliers : la maison située à l'Espace Guimet dans le prolongement du cabinet médical, cadastrée AB267, et la maison située sur la place du village, cadastrée AB1191.

L'acquisition de la parcelle AB1191 donnera lieu à un projet de valorisation patrimoniale confié à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Plusieurs offres de prêt ont été étudiées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- **APPROUVE** dans le principe le projet présenté et détermine comme suit les moyens financiers à mettre en œuvre pour faire face aux dépenses :

Montant total des acquisitions :	170 000 €
Montant prévisionnel AMO	30 000 €
Autofinancement par la commune hors emprunt :	0 €

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhone Alpes un prêt à annuités réduites de 200 000€, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite, soit 0,4861% fixe sous réserve que l'établissement du

contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 4 mai 2021.

La première échéance sera fixée au 4 juin 2021.

Synthèse :

- durée : 180 mois
 - taux client : 0,55 % en annuel
 - taux résultant de l'annuité réduite : 0,4861% en annuel
 - si date de versement des fonds : 4 mai 2021
 - si date de première échéance 4 juin 2021
 - échéance annuelle constante réduite
 - toutes les échéances seront fixées au 4 juin de chaque année
 - frais de dossier : 200€ (non soumis à TVA)
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

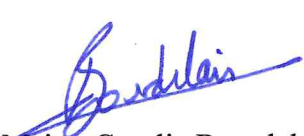
Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13 voix POUR

2 abstentions

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

Pour extrait conforme


La Maire, Coralie Bourdelain

